



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/974

Lyon 2e - Acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon d'un volume dans le clocher de la Charité situé place Antonin Poncet - EI 02026 - N° inventaire 02026 V 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/974 - LYON 2E - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA VILLE DE LYON AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON D'UN VOLUME DANS LE CLOCHER DE LA CHARITE SITUE PLACE ANTONIN PONCET - EI 02026 - N° INVENTAIRE 02026 V 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1934, la Ville de Lyon a acquis auprès des Hospices civils de Lyon l'hôpital de la Charité, situé dans le 2^{ème} arrondissement, en vue, après démolition, de rétrocéder une partie du foncier à l'Etat afin d'y édifier l'Hôtel des Postes. La démolition commencée, celle-ci a été arrêtée à la suite de nombreuses pétitions en faveur de la conservation de ce bâtiment, si bien qu'il ne reste de cet hôpital que le seul clocher de la Charité.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 organisant le transfert de compétences en matière de places et voiries, la Ville de Lyon a transféré, en 1972, à la Communauté urbaine, la propriété de divers biens, dont celle de la place Antonin Poncet, sans que le clocher de la Charité n'ait été identifié comme devant demeurer dans le patrimoine communal.

Il est précisé que la désignation des biens transférés figurait dans une liste annexée à l'acte administratif du 29 mai 1972. Or, les pièces annexes n'ont pas été déposées à la conservation des hypothèques lors du dépôt de l'acte du 29 mai 1972 et par conséquent, le transfert n'a pas été publié sur la totalité des biens transférés. De ce fait, depuis, la Ville de Lyon s'est toujours comportée comme le propriétaire du clocher. La partie supérieure de celui-ci est mise à disposition d'opérateurs de téléphonie par la Ville de Lyon à titre onéreux pour l'implantation de stations relais.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a sollicité la Ville de Lyon pour réaliser des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) du parc public de stationnement Antonin Poncet, concédé à la Société LPA, via la création d'un ascenseur dont la trémie sera intégrée dans le clocher.

Lors de l'instruction de cette demande, les recherches foncières ont mis en évidence les éléments précités et donc la propriété métropolitaine du clocher depuis 1972. Ainsi, les travaux pour la création de l'ascenseur ont démarré en février 2021.

Afin de régulariser la situation foncière du clocher, et compte-tenu de la valeur patrimoniale de cet édifice lyonnais, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont entendues pour la cession à la Ville de Lyon, moyennant l'euro symbolique, de la partie supérieure du clocher excluant le volume correspondant à la trémie d'ascenseur et ses accès en rez-de-chaussée et sous-sol, conformément à l'avis n° 2021-382V0067 rendu par la Direction de l'immobilier de l'Etat le 27 janvier 2021.

A cet effet, la Métropole de Lyon opère une division en volumes du bâtiment en créant deux volumes, la parcelle cadastrée AM 46, d'une surface de 65 m² correspondant à l'assiette foncière de la volumétrie :

- le volume 1 « trémie d'ascenseur et dégagements » conservé par la Métropole de Lyon d'une superficie de 65 m² pour les niveaux tréfonds et sous-sol et 10 m² au niveau rez-de-chaussée ;
- le volume 2 « clocher (hors trémie d'ascenseur et dégagements) » cédé à la Ville de Lyon, comprend la totalité du clocher, à l'exception de la trémie d'ascenseur et des dégagements en rez-de-chaussée et sous-sol desservant l'ascenseur, ainsi que l'élévation du clocher, d'une superficie de 55 m² au niveau rez-de-chaussée et 65 m² pour le niveau étages et élévation.

En raison de la superposition et de l'imbrication des deux volumes, des servitudes générales sont prévues à titre réel et perpétuel pour satisfaire aux exigences techniques des constructions prévues à l'intérieur de chaque volume.

De plus, des servitudes particulières sont créées :

- le volume 1 est grevé au profit du volume 2 d'une servitude de passage piétons pour l'accès au clocher et aux locaux techniques s'exerçant sur le dégagement desservant l'ascenseur en rez-de-chaussée ;
- le volume 2 est grevé au profit du volume 1 d'une servitude d'implantation de l'armoire électrique ascenseur et de passage pour entretien de cette armoire ;
- le volume 2 est grevé au profit du volume 1 d'une servitude d'accès ponctuel aux sanitaires pour les techniciens uniquement;
- le volume 1 est grevé au profit du volume 2 d'une servitude d'implantation des murs du clocher en sous-sol.

Compte-tenu de la nature atypique de cette construction, il a été décidé conventionnellement que la totalité des frais afférents à l'entretien et la rénovation des toitures, gros œuvre, étanchéité et façades sera à la charge du volume 2. Les charges d'entretien courant hors clos et couvert feront l'objet de la clé de répartition suivante :

- pour le volume 1 : 15 % ;
- pour le volume 2 : 85 %.

Eu égard au faible montant du prix de vente fixé à l'euro symbolique, il a été convenu que la Métropole de Lyon dispense la Ville de Lyon de son paiement. Pour votre complète information, les frais notariés seront à la charge de la Métropole de Lyon.

Afin de permettre une reprise en gestion par les services de la Ville de Lyon sans attendre la régularisation foncière, il a été prévu que la jouissance du bien intervienne de manière anticipée par la conclusion d'une convention d'occupation à titre onéreux entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon portant sur le volume 2.

Enfin, il est également précisé que le transfert de propriété n'est pas précédé d'une décision de désaffectation et de déclassement du domaine public, dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis n° 2021-382V0067 de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 janvier 2021 ;

M. le Maire du 2^{ème} arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 4 juin 2021 ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu le projet d'Etat descriptif de division en volume ;

Vu la convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'acquisition par la Ville de Lyon, du volume 2 dans le clocher de la Charité, pour un montant de un euro, avec dispense de paiement, est approuvée ;
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 3- Les modifications apportées au patrimoine de la Ville de Lyon seront réalisées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57, comme suit :

Etat	N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
Sortie	02026A00 0	Clocher		2138	/	Régularisation du bien – devient le Volume 2
Sortie	02062T00 1	Terrain		2115	/	Régularisation – propriété Métropole de Lyon
Entrée	02026V00 1	Volume 2 – clocher de la charité	55,00	2148	212 220,46 € (Valeur nette comptable)	Euro symbolique (dispense de paiement) La surface correspond à celle du rez-de-chaussée

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET